

**COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS**  
**Section SPORTIVE**

**Réunion du 4 octobre 2018**

**Présents :** JM WARME, , M GONTARCZYK, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER, S TOUTAIN.

**Excusés :** A CRESSON, Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ

**ADOPTION DU PROCES VERBAL :**

Le procès verbal de la réunion du 25 juillet est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 26 juillet.

**RESULTATS :**

Les résultats des journées des 2, 9 et 23 septembre sont parus sur le site INTERNET.

**Démission de JC BOULANGER :**

La commission le remercie pour services rendus.

La commission souhaite la bienvenue à Sébastien TOUTAIN qui représente les vétérans au sein de la commission.

**AFFAIRES LITIGIEUSES :**

• **Match O EAUCOURT – US BETHENCOURT, D3 A du 02/09/2018**

Réserves de BETHENCOURT sur la qualification et la participation des joueurs de EAUCOURT qui ne présentent pas de licences, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
EAUCOURT – BETHENCOURT, 1-1.

• **Match US MARCELCAVE 2 – FC ARVILLERS 2, D7 D du 02/09/2018**

Réserves de MARCELCAVE sur la qualification et la participation des joueurs PIERSON Vincent et CARON Bertrand, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette n'étant pas motivées. La commission dit que la réserve doit être examinée en tant que réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ces joueurs dont les licences ont été enregistrées les 24 et 27 août étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
MARCELCAVE 2 – ARVILLERS 2, 1-4.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MARCELCAVE.

• **Match AAE CHAULNES 2 – FC MEAULTE 2, D4 D du 09/09/2018**

Réserves de MEAULTE irrecevables en la forme car déposées après la rencontre. La commission dit que la réserve doit être examinée en tant que réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
CHAULNES 2 – MEAULTE 2, 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MEAULTE.

- **Match AS CERISY 2 – US MERICOURT, D5 D du 09/09/2018**

Réserves de CERISY sur la qualification et la participation du joueur LAFFILLEZ Jessy, susceptible d'être suspendu, recevables en la forme. Sur le fond il s'avère que ce joueur était requalifié à compter du 09/09/2018.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
CERISY 2 – MERICOURT, 1-10.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CERISY.

- **Match FC BREILLY – FC PONT DE METZ, D6 C du 09/09/2018**

Réserves techniques de BREILLY irrecevables en la forme car non déposées dans les conditions prévues à l'article 146 des R.G de la FFF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

BREILLY – PONT DE METZ, 2-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BRHLLY.

- **Match AS GLISY 2 – US ALLONVILLE, D6 D du 09/09/2018**

Réclamation de ALLONVILLE sur le fait que GLISY a changé d'arbitre assistant à la mi-temps, recevable en la forme. Sur le fond la commission la rejette car la réclamation ne concerne que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
GLISY 2 – ALLONVILLE, 5-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ALLONVILLE

- **Match US MARCHELPOT 2 – FC ESTREES MONS 2, D6 F du 09/09/2018**

Réclamation de MARCHELPOT irrecevable en la forme car non adressée depuis l'adresse mail officielle du club (art 119 du règlement particulier de la LFHF).

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :  
MARCHELPOT 2 – ESTREES MONS 2, 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MARCHELPOT.

- **Match ES DEUX VALLEES – AS VALINES, D2 A du 23/09/2018**

Réserves techniques de VALINES sur le traçage du terrain après une forte pluie, recevables en la forme. Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre estimant que le traçage était suffisant la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

DEUX VALLEES – VALINES, 7-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VALINES.

- **Match US ROSIERES – FC MEAULTE, D2 B du 23/09/2018**

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute à cause des intempéries. La commission donne match à rejouer, celui-ci n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

**La commission fixe cette rencontre au dimanche 28 octobre à 14h30**

<b>COURRIER :</b>
-------------------

- **Mail de AILLY SUR NOYE** au sujet des frais d'arbitrage contre BLANGY TRONVILLE : la somme de 26.50€ sera mise au débit du compte de BLANGY TRONVILLE et au crédit du compte de AILLY SUR NOYE
- **Mail de GROUCHES** au sujet du match contre USC PORT SAINT OUEN : lu et commenté

## **AMENDES**

- **POUR BULLETIN D'ENGAGEMENT HORS DELAI (80€)**

CHAULNES 3, MARCELCAVE 2, TEMPLIERS OISEMONT 4

- **POUR FORFAIT GENERAL**

VISMES 2 : 100€

MONTDIDIER 3 : 100€

ROISEL3 : 100€

- **POUR FORFAIT**

- **Le 02/09/2018**

QUEVAUVILLERS 2 : 20€

DEUX VALLEES 2 : 20€

AS 2A 3 : 20€

AMIENS PFC 2 : 20€

ALLAINES 20€

ROISEL 3 : 20€

CHAULNES 3 : 20€

- **Le 09/09/2018**

ALLAINES : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)

ROISEL 3 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)

- **Le 16/09/2018**

RUMIGNY (vétérans) : 20€

- **Le 22/09/2018**

USO ALBERT (vétérans) : 20€

- **Le 23/09/2018**

CERISY 2 : 20€

MIANNAY/MOYENNEVILLE 4 : 20€

RIBEMONT 2 : 20€

LE TITRE/SAILLY 3 : 20€

- **POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)**

- **Le 09/09/2018**

SALEUX 1, O AMIENOIS 1, O AMIENOIS 3, CAGNY1, SAILLY SALLISEL 1, PROUZEL 2, SAINT RIQUIER 2, MIANNAY 4, CHAULNES 2, ROYE/DAMERY 2

- **Le 16/09/2018**

PONT REMY (vétérans)

- **Le 23/09/2018**

PONT REMY (vétérans), LIGNIERES 1, LIGNIERES 3, SAINT VALERY 1, VAL DE NIEVRE (vétérans)

**Prochaine réunion : sur convocation**

**Le Président,  
JM Warmé**